



PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 10 MAI 2019

Dossier n° 54735

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'INTERDICTION A L'ACCES ET A
L'OCCUPATION

DTPP - 2019 - 575

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Attendu que le service des architectes de sécurité de la préfecture de police a constaté à la suite du sinistre survenu le 9 mai 2019 dans l'immeuble situé 16 rue de la Forge Royale à Paris 11^{ème}, que :

- l'incendie a détruit la quasi-totalité de l'aile gauche au R+1 et R+2 ;
- cette aile détruite est située au-dessus de l'établissement « LE RESERVOIR » ;
- la structure bois commune à l'ensemble du bâtiment est très atteinte en étages avec un risque de déversement de morceaux de façade sur l'ancienne verrière centrale ;

Considérant qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des occupants de l'immeuble et des usagers de l'établissement « LE RESERVOIR » situé à rez-de-chaussée et à l'entresol de l'immeuble ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est interdit à l'accès et à l'occupation, provisoirement et jusqu'à la mise en œuvre des mesures visant à conjurer le péril, l'ensemble de l'immeuble situé 16 rue de la Forge Royale à Paris 11^{ème}.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté sera notifié :

- au propriétaire de l'immeuble,
- au responsable de l'établissement « LE RESERVOIR ».

Il sera affiché sur la porte d'entrée de l'immeuble et à la mairie du 11^{ème} arrondissement.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4^{ème}) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

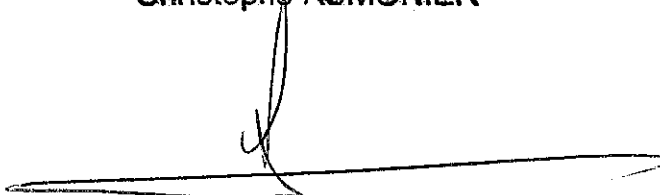
Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police
et par délégation

Christophe AUMONIER



Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public